

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 29

2024D155

OBJET :

**12. ADHÉSION À LA
CENTRALE D'ACHAT
CAP TERRITOIRES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 059-215904004-20241203-2024D155-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le trois DÉCEMBRE à dix heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. SERE Soarey Idriss, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme CAPPELLE Christiane
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.2113-4 ;

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la commune de MERVILLE souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires. Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

13-12-2024

ID : 059-215904004-20241203-2024D155-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

OBJET : 12. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de MERVILLE pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.